

ils ont un absolu besoin, pour les élever dans la crainte de Dieu et en faire de bons chrétiens.

50. De recommander instamment aux chefs de familles de se bien observer dans leurs paroles, et de ne jamais en laisser dire de répréhensibles dans leurs maisons ; de ne permettre en aucun cas chez eux des réunions et des plaisirs dangereux, des fréquentations déshonnêtes et des rapports criminels ; de ne jamais souffrir de livres, de romans, de journaux et de feuilletons dont la lecture serait pernicieuse à leurs enfants ; d'éviter les querelles, les inimitiés et les rancunes ; de faire honorer et aimer la Sainte Église, ainsi que ses lois, ses enseignements et ses mystères ; de mettre en honneur l'observation des commandements de Dieu et de l'Église, la fréquentation des sacrements et la sanctification du dimanche : en un mot, de ne jamais souffrir que le bon Dieu soit offensé dans leurs maisons et de faire en sorte qu'il y soit fidèlement servi.

60. D'insister fortement sur la récitation en commun, devant l'image de la Sainte Famille, de la prière à la Sainte Famille et de la prière du soir ; ainsi que de l'acte de consécration à cette Divine Famille, une fois au moins dans le cours de l'année, au jour indiqué par le curé.

Aux termes d'une décision de la Sacrée Congrégation des Rites, en date du 13 février dernier et approuvée par le Saint-Père le 18 du même mois, les séminaires, collèges et maisons religieuses peuvent s'affilier à l'Association, pourvu qu'ils en observent les règlements. La prière et l'acte de consécration à la Sainte Famille déjà approuvés par le Saint-Siège, seront les seules prières en usage dans la Confrérie, toutes les anciennes ou nouvelles prières et formules de consécration devant être envoyées à Rome par les Ordinaires pour y recevoir l'approbation apostolique. Quant aux litanies en